



MAIRIE

DE

CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_19_05_2026

DOCUMENTS
N° 1 à 10

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; T. DEVILLE ; V. CARRARA CARLETTI ; C. MACRON ; S. DELCROIX ; D. COLAS ; C. COMPAIN ; E. FERNANDEZ ; D. SABATIER ; P. COCHE ; S. DUBROEUCQ ; D. PARISEL ; R. HERB ; C. ROUSSEL

PROCURATION : B. GIANNELLONI-PIQUEMAL à J. VALLESPI ; M J. DUCLOS à M. DHERBECOURT

ABSENTS EXCUSES : C. VINCENT COUTURIER ; B. GIANNELLONI-PIQUEMAL ; S. CENDRA ; M J. DUCLOS

ABSENTS NON EXCUSES :

Nombre de votants : 17

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Valérie CARRARA CARLETTI

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL : séance du 14 avril 2026**

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°23_2026 en date du 20 mars 2026.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Bornage – Ancien chemin de Castillon	LESENNE MARTINEZ	1536.00	14/04/2026	Devis
Bureau des élus	JMF Burotik	955.37	20/04/2026	Devis
Panneaux routier	Direct signalétique	769.55	24/04/2026	Devis
Chantier pierres sèches – Articoyse	SMGG	7000.00	18/05/2026	Devis
Chantier pierres sèches – valat du lavoir/chem. De la Berrette	SMGG	3040.00	18/05/2026	Devis
Chantier pierres sèches – Mas de Raffin	SMGG	7620.00	18/05/2026	Devis

- Contrat :
 - Contrat cession droit d'exploitation de spectacle – fête de la musique.
 - Contrat RH – Madame PECORARO du 4 mai au 3 juillet – remplacement titulaire indisponible.
- Déclaration d'Intention d'Aliéné :
 - DIA 11 – BERNARD – DEMORY – Renonciation du droit préemption,
 - DIA 12 – DUMATS – PERNET – Renonciation du droit préemption,
 - DIA 13 – SEBBAR et MONNERAT – LEBLANC - Renonciation du droit préemption,
 - DIA 14 - PIBERNUS et BAGLIERI - FRITZ - Renonciation du droit préemption,
 - DIA 15 – LACELARIE – BERTONS et CATUSSE - Renonciation du droit préemption,
- Autres décisions :

Vu les décisions,

Où Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

III- DELIBERATIONS

01	COMPTE FINANCIER UNIQUE – comptabilité générale	D_2026
----	---	--------

Le compte administratif 2025 présente les soldes suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 594 724,76
- Recettes : 2 105 692,73
- Solde : 510 967,97

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 932 782,71
- Recettes : 2 820 607,08
- Solde : 887 824,37

Résultat de clôture :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice N	887 824,37	510 967,97
Résultat reporté N-1	-1 707 903.23	1 522 168.94
RAR		
Affectation du résultat		-1 497 903.23
Résultat de clôture	-820 078.86	535 233.68

Total (3) = (2) + (1) = -284 845.18

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 pour le budget général de la commune.

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la commune

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,
Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,**

DÉCIDE

D'approuver le Compte Financier Unique 2025

DONNE

Pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

02	COMPTE FINANCIER UNIQUE – comptabilité assainissement	D_2026
----	---	--------

Le compte administratif 2025 présente les soldes suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 252 780,65€
- Recettes : 428 187,97 €
- Solde : **175 407,32 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : 134 866,75 €
- Recettes : 69 512,21 €
- Solde : **-65 354,54€**

Résultat clôture :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice N	-65 354,54	175 407,32
Résultat reporté N-1	64 058,29	465 805.94
Affectation du résultat		
Résultat de clôture	-1 296,25 (1)	641 213.26 (2)

Total (3) = (2) + (1) = 639 917.01

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 pour le budget assainissement.

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

DÉCIDE

D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement.

DONNE

Pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03	COMPTE FINANCIER UNIQUE – Lotissement les Cistes	D_2026
-----------	---	---------------

Le CFU 2025 présente les soldes suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 109 985,46€
- Solde : 109 985,46€

Section d'investissement :

- Dépenses : 0€
- Recettes 0€

- Solde : 0€

Résultat clôture :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice N	0	109 984.56
Résultat reporté N-1	0	-109 984.56
Affectation du résultat		
Résultat de clôture	0 (1)	0 (2)

Total (3) = (2) + (1) = 0

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 pour le budget du lotissement les cistes.

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement les cistes

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

DÉCIDE

D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement les cistes.

DONNE

Pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04	COMPTE FINANCIER UNIQUE – Lotissement Font Grasse	D_2026
-----------	--	---------------

Le compte administratif 2025 présente les soldes suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 126 875,00 €
- Recettes : 126 875,00 €
- Solde : 0 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 126 875,00 €
- Solde : 126 875,00 €

Résultat clôture :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice N	126 875,00	0.00
Résultat reporté N-1	-390 125.00	0.00
Affectation du résultat		

Résultat de clôture	-263 250 (1)	0.00 (2)
Total (3) = (2) + (1) = -263 250		

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 pour le budget du lotissement Font Grasse.

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement Font Grasse.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

DÉCIDE

D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement Font Grasse.

DONNE

Pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05	Désignation du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL30	D_2026
-----------	---	---------------

Le conseil municipal,

La commune de Castillon du Gard est actionnaire de la SPL 30, société publique locale dont l'objet, défini par ses statuts, est d'accompagner exclusivement ses actionnaires dans la conduite d'opérations d'aménagement, de construction et de gestion de services publics concourant au développement du Gard.

À ce jour, elle fédère un actionnariat de 53 collectivités composé du Conseil Départemental du Gard, de 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de 3 syndicats intercommunaux, ainsi que d'une quarantaine de Communes Gardoises.

Notre collectivité ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège au Conseil d'administration. De ce fait, elle bénéficie d'une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux récentes élections, il appartient à notre conseil de désigner l' élu qui représentera notre collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale et lors des Assemblées Générales de la SPL 30.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 1531-1 et suivants ;

Vu les statuts de la SPL 30 ;

Considérant que la commune de Castillon du Gard est actionnaire de ladite société ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant pour siéger à l'Assemblée spéciale et aux assemblées Générales ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De désigner Mme DHERBECOURT Muriel pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale ainsi qu'aux Assemblées Générales (Ordinaires et Extraordinaires) de la SPL 30.
- D'autoriser son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou le mandat d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la société.
- D'autoriser son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.
- De préciser que ces mandats de représentation sont exercés à titre gratuit pour la durée du présent mandat.
- De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération devenue exécutoire à la SPL 30.

06	Désignation du Correspondant Défense	D_2026
----	--------------------------------------	--------

Le conseil municipal,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fonction de "Correspondant Défense" a été créée par la circulaire du Premier Ministre du 26 octobre 2005.

Cette mission répond à la volonté de renforcer le lien entre les citoyens et les forces armées, tout en développant l'esprit de défense au sein de la population. Le correspondant défense assure une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés, notamment sur les thématiques suivantes :

- Le parcours de citoyenneté (recensement citoyen, Journée Défense et Citoyenneté) ;
- Le volontariat et l'engagement (réserves, service civique) ;
- La mémoire et le patrimoine (commémorations, lien avec les associations d'anciens combattants) ;
- Le relais d'information en cas de crise (alerte et protection des populations).

Il est précisé que cette désignation ne donne lieu à aucune indemnité spécifique.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De désigner Monsieur Dominique COLAS en sa qualité de Conseiller Municipal Délégué, pour assurer les fonctions de Correspondant Défense de la commune.
- De mentionner que l'intéressé sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires, de la préfecture et des administrés pour toutes les questions relatives à la Défense et à la Mémoire.
- De charger Madame le Maire de notifier cette désignation à Monsieur le Préfet du département ainsi qu'au Délégué Militaire Départemental (DMD).

07	Désignation du Correspondant Incendie et secours	D_2026
----	--	--------

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;
Considérant que ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, ainsi qu'à la gestion des risques et à la sécurité civile ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

De désigner Monsieur PARISEL Denis en qualité de Correspondant Incendie et Secours de la commune de Castillon du Gard.

CHARGE

Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

08	Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°657 au prix d'un euro symbolique	D_2026
-----------	--	---------------

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de Mesdames Geneviève PELAQUIE REDAUD, Véronique PELAQUIE VALENTIN et Bénédicte PELAQUIE proposant la cession à la commune de la parcelle cadastrée section C n°657 pour un montant d'un euro symbolique,
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle,
Considérant que les frais notariés seront pris en charge par la commune,
Considérant que l'acte authentique sera établi par Maître MEYER, notaire à Rochefort-du-Gard,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°657 au prix symbolique d'un euro,
- D'accepter la prise en charge par la commune des frais notariés liés à cette acquisition,
- De préciser que l'acte authentique sera établi par Maître MEYER, notaire à Rochefort-du-Gard,

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

09	Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés	D_2026
-----------	---	---------------

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

-
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

-
Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à par exemple 2 % (*) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

PRECISE

- Que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

10	Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de CASTILLON-DU-GARD	D_2026
----	--	---------------

Le conseil municipal,

Madame le Maire, Muriel DHERBECOURT, expose :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Castillon-du-Gard conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 25 avril 2024 et 18 décembre 2025,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRE N° 2	TOMBE N° 2	CARRE N° 3	TOMBE N° 1
CARRE N° 2	TOMBE N° 4	CARRE N° 3	TOMBE N° 4
CARRE N° 2	TOMBE N° 8	CARRE N° 3	TOMBE N° 11
CARRE N° 2	TOMBE N° 13	CARRE N° 3	TOMBE N° 14
CARRE N° 2	TOMBE N° 14	CARRE N° 3	TOMBE N° 21
CARRE N° 2	TOMBE N° 18	CARRE N° 3	TOMBE N° 26
CARRE N° 2	TOMBE N° 27	CARRE N° 3	TOMBE N° 35
CARRE N° 2	TOMBE N° 28	CARRE N° 3	TOMBE N° 38
CARRE N° 2	TOMBE N° 29	CARRE N° 3	TOMBE N° 40
CARRE N° 2	TOMBE N° 31	CARRE N° 3	TOMBE N° 41
CARRE N° 2	TOMBE N° 55	CARRE N° 3	TOMBE N° 42
CARRE N° 2	TOMBE N° 56	CARRE N° 3	TOMBE N° 44
CARRE N° 2	TOMBE N° 57	CARRE N° 3	TOMBE N° 52
CARRE N° 2	TOMBE N° 63	CARRE N° 3	TOMBE N° 55
CARRE N° 2	TOMBE N° 68	CARRE N° 3	TOMBE N° 58
CARRE N° 2	TOMBE N° 71	CARRE N° 3	TOMBE N° 62
CARRE N° 2	TOMBE N° 72	CARRE N° 3	TOMBE N° 63
CARRE N° 2	TOMBE N° 77		

- D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.
- De préciser que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.
- De préciser que les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

- De préciser que la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture du Gard.

CHARGE

Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Conseil municipal 5 juin 2026 – 8h30 - Élections sénatoriales - Désignation des délégués et des suppléants par les conseils municipaux ("Grands électeurs")
- Journée de formation le 29 juin 2026 – Maison des associations
- Invitation EPCC tous les élus pour une visite du Pont du Gard – 9 juin 2026 à 18h00
- Festival MEMA – 30 Mai 2026
- Triathlon monumental – 31 mai 2026

Madame le Maire clôt les débats, adresse ses remerciements à l'ensemble du Conseil municipal pour leur engagement, puis lève la séance à 19h55

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance
Valérie CARRARA CARLETTI